

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1197-2024, 17 juillet 2024

Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5^o de l'article 205 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (2023, chapitre 24), les dispositions des articles 100 à 120 et 170 à 203 de cette loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 17 juillet 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 191 à 202 et, en ce qu'elles concernent un permis délivré par le Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre en vertu du Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20, r. 8.1), des dispositions de l'article 203 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE soit fixée au 17 juillet 2024 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 191 à 202 et, en ce qu'elles concernent un permis délivré par le Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre en vertu du Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20, r. 8.1), des dispositions de l'article 203 de la Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif (2023, chapitre 24).

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83865